



Les fiches de la formation professionnelle

Filière secteur sportif

L'unité facultative « sensibilisation au secteur sportif au baccalauréat professionnel »

Ouverte sous statut scolaire uniquement, l'unité facultative « sensibilisation au secteur sportif » (UF3S) créée par l'arrêté du 20 février 2026, **concerne tous les baccalauréats professionnels, quelle que soit la spécialité préparée.**

Le parcours de formation conduisant à l'unité facultative est proposé à des élèves volontaires et désireux de découvrir le secteur sportif.

L'unité facultative de sensibilisation au secteur sportif vise à :

- faire découvrir à l'apprenant les métiers et les exigences du secteur sportif au travers de contenus pédagogiques et d'expériences professionnelles relatifs au secteur sportif ;
- développer des expériences dans des structures sportives via des activités professionnelles ou bénévoles, ou des périodes de formation en milieu professionnel.

Modalités de mise en œuvre de la formation

La formation s'étend sur 2 ans, en première et en terminale de baccalauréat professionnel.

La formation spécifique proposée vise deux domaines :

- **s'inscrire dans une démarche de projet**, par la prise en compte des caractéristiques des publics, de la structure d'exercice et de l'organisation du projet, jusqu'au bilan de celui-ci ;
- **conduire son parcours professionnel dans le secteur sportif**, avec la mise en œuvre et l'évaluation d'un projet d'animation s'inscrivant dans le cadre du projet de la structure d'exercice.

L'évaluation consiste en :

- **une épreuve orale**, durant laquelle le candidat témoigne des compétences développées dans le cadre de son parcours de formation en s'appuyant sur un dossier professionnel ;
- **le contrôle en cours de formation**, lui-même fondé sur les indicateurs suivants :
 - efficacité de la communication,
 - pertinence et qualité des informations traitées et des documents produits,
 - qualité des arguments valorisant l'expérience acquise dans le cadre du projet,
 - qualité des connaissances de l'environnement sportif ;
 - maîtrise du champ lexical usuel relatif au secteur sportif,
 - cohérence des propositions d'adaptation au contexte.

La validation de l'UF3S (note égale ou supérieure à 10/20) apporte l'équivalence avec le bloc 4 du certificat de spécialisation « encadrement secteur sportif option multi-activités physiques ou sportives pour tous » défini par l'arrêté du 2 décembre 2025.

Texte de référence

[Arrêté du 20 février 2026 créant une unité facultative « sensibilisation au secteur sportif » dans le diplôme du baccalauréat professionnel](#)